Arrêté municipal n°0019

DE CIRCULATION : avenue de l'Europe

Le maire de la commune de Leulinghen-Bernes

Vu les articles L 2212-1,L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande en date du 12 Juin 2023 de la Société RAMERY, sise 1, Avenue de l'Europe 62250 Leulinghen-Bernes sollicitant une interdiction de circulation avenue de l'Europe

Considérant la réalisation de travaux de voirie.

ARRÊTE:

Article 1e .- A compter du 12 Juin 2023 et jusqu'au 16 juin 2023 la circulation sera interdite avenue de l'Europe et en partie rue de Bernes.

Article 2-

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les soins de la société RAMERY

Article 3- la société RAMERY prendra les dispositions nécessaires pour l'installation de la signalisation réglementaire.

Article 4- les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Marquise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leulinghen-Bernes, 09 Juin 2023

ASQUEL